



Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN est un herbicide composé de 360 g/L de N-phosphonomethylglycine, se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2030050).

Les usages sont le désherbage en zones cultivées avant mise en culture et le désherbage des zones cultivées après récolte, à des doses de préparation de 3 mL/10m² (herbes annuelles et bisannuelles : flore facile) à 6 mL/10 m² (herbes vivaces : flore difficile), ce qui correspond respectivement à 1,08 et à 2,16 g/10 m² de N-phosphonomethylglycine, à raison de 1 à 3 applications maximum. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Il conviendra cependant de corriger sur l'étiquette la dénomination de l'usage « pour le désherbage avant mise en culture et zones cultivées » par « pour le désherbage avant mise en culture en zones cultivées ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-3333-s de la préparation TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN pour le désherbage de la flore facile et difficile en zones cultivées avant mise en culture et en zones cultivées après récolte présentée par SYNGENTA, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pascale BRIAND